



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2410

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 septembre de 18h00 à 20h15, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Joëlle EYCHENNE, Christine TEQUI

Messieurs Jérôme BLASQUEZ, Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

Excusés :

Madame Elisabeth CLAIN

Messieurs Raymond BERDOU, Jean-Paul FERRE, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Alain METGE

Absent :

Messieurs Jean-Luc COURET, Christian LOUBET

Procuration :

Madame TEQUI Christine a pouvoir de M. FERRE Jean-Paul

Monsieur VIDAL André a pouvoir de M. METGE Alain

Monsieur PORTET Thierry a pouvoir de Mme CLAIN Elisabeth

Monsieur MARETTE Louis a pouvoir de M. BERDOU Raymond

Monsieur ESCANDE Jacques a pouvoir de M. LAFFONT Patrick

Objet

**Remboursement de frais bancaires occasionnés à des abonnés à la suite de
poursuites non justifiées**

Madame la Présidente expose que des factures émises par le SMDEA auraient dû faire l'objet d'une annulation à la demande des abonnés. Néanmoins, ces demandes d'annulation ont parfois été traitées tardivement et ont engendré des frais bancaires aux abonnés.

En effet, à défaut de demande de suspension des paiements par le SMDEA, Madame le Payeur Départemental engage des opérations de recouvrement, entraînant ainsi la délivrance d'un avis à tiers détenteur et donc des frais bancaires.

Par conséquent, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de délibérer en vue de procéder au remboursement des frais bancaires occasionnés aux intéressés par le SMDEA, alors même que la facture injustifiée aurait dû être annulée, sur les dossiers suivants :

NOM Prénom	Référence Facture	Montant Facture	Frais bancaires
FARRES Simon	2020-590-42105	274,13 €	22,57 €
DELON Katia	2020-231-98209	467,77 €	46,78 €

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à rembourser les frais bancaires aux abonnés concernés pour un montant total de **69,35 €**.

* *

*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du 21 SEP. 2021
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le 21 SEP. 2021

La Présidente
Christine TEQUI

Reçu en Préfecture le 21 SEP. 2021
Publié ou Notifié le 22 SEP. 2021

La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI